

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable

ARRETE N° PTCDD / 2021 - 35

portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-3, L121-5, et L126-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON en date du 6 mars 2017 demandant l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la révision de la réglementation des boisements et reboisements ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 avril 2019 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON ;

VU l'arrêté préfectoral 2002/039 du 19 novembre 2002 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay en date du 15 mai 2020 désignant les Présidents et Présidents suppléants des commissions d'aménagement foncier ;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 2002/039 du 19 novembre 2002 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON est abrogé au regard de l'article R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Les prescriptions du document cadre portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par le Conseil Départemental en date du 3 décembre 2018 sont applicables sur le territoire de la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON.

Article 3 : Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée, conformément aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants, conformément à l'article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 4 ans.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON est ainsi composée :

Président

Monsieur Henri OLLIER, Président, commissaire enquêteur, **2 rue Michel Montaigne
43770 CHADRAC**

ou à défaut

Monsieur Henri de FONTAINES, son suppléant, commissaire enquêteur, Les lardons
43290 RAUCOULES

Maire de la commune de LE CHAMBON-SUR-LIGNON

**Monsieur Jean-Michel EYRAUD, Maire de LE CHAMBON-SUR-LIGNON,
Mairie - Espace des Droites de l'Homme 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON**

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de LE CHAMBON-SUR-LIGNON

**Monsieur Philippe DUBOIS, 6 impasse du Clos Gentil
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON**

ou à défaut

Monsieur Franck ROYER, 1^{er} suppléant, 6 rue de l'Eglise 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Monsieur Léo BADER, 2^{ème} suppléant, Route de Devesset
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Monsieur Olivier RUEL, La Suchère 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Monsieur Mathieu VALLA, Manisolles 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Monsieur Jérôme GUILHOT, Le Pin 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Suppléants : Monsieur Philippe BROTTE, 1^{er} suppléant, Peyberninc 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Monsieur Aymeric VIVAT, 2^{ème} suppléant, La Bruyère 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le Conseil municipal

Titulaires : Monsieur Jean-Marc BROTTE, les Basties 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Madame Suzanne SAGNES, 33 route de Saint-Agrève
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Suppléants : Monsieur Jonathan RUSSIER, 1^{er} suppléant, 2 rue Neuve
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Monsieur Samuel CHASTAGNIER, 2^{ème} suppléant, 56 route du Mazet
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'agriculture de la Haute-Loire sur proposition du Centre national de la propriété forestière

Titulaires : Monsieur Henri BATTIE, 6 allée des Lavandes 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Monsieur Xavier CHEYNEL, 29 boulevard du Montloucon bâtiment B Le
Panoramic 07000 PRIVAS

Suppléants : Monsieur Jean-Pierre MARRET, 1^{er} suppléant, 320 chemin de la Bruyère 43400 LE
CHAMBON-SUR-LIGNON

Monsieur Lucien BOUIX, 2^{ème} suppléant, la Chauillère 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Propriétaires forestiers de la commune désignés par le Conseil Municipal

Titulaires : Madame Marie-Claude FRAGON, Péaure 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Monsieur Daniel PRADIER, 12 chemin des Genêts 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Suppléants : Monsieur Jean-François ROYER, 1^{er} suppléant, 350 chemin du Crouzet
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Monsieur Gérard TUPIN, 2^{ème} suppléant, 1 route de Tence
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

**Monsieur Olivier BALME, Président de l'AAPPMA de la Truite du Lignon
Bel Air 1 chemin du Plateau 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON**
ou à défaut Monsieur Stéphane NICOLAS, Responsable Technique Fédération de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique 32 Rue Henri Chas 43000 LE-PUY-EN-VELAY,
son suppléant

Monsieur Patrick MOREL, Rue des Guiguettes 43350 SAINT-FRONT
ou à défaut Monsieur Patrice VICAT, Fédération Départementale des Chasseurs 4 rue des Artisans
43750 VALS-PRES-LE-PUY, son suppléant

sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur Laurent BARD, Chemin d'Arcelet 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
ou à défaut Madame Chantal CROUZET, Chemin d'Arcelet 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON,
sa suppléante

Fonctionnaires, agents des services du Département de la Haute-Loire

Titulaires : Madame Michèle REY et Monsieur Sébastien CUBIZOLLES
Suppléants : Madame Juliette NICAUD et Madame Alexandra MIGNON-HORVATH

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques

**Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau
de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE
PUY-EN-VELAY CEDEX**
ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du
Pôle évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue
Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire

Madame Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton du Mézenc
ou à défaut Monsieur Philippe DELABRE, conseiller départemental du canton du Mézenc, son
suppléant

Représentant de l'Office national des Forêt

**Monsieur Florian MARON, 100 Lotissement Les Jardins de Montpinoux
43200 YSSINGEAUX**

Article 5 : Conformément à l'article R126-7 du Code rural et de la pêche maritime, à titre conservatoire, les mesures transitoires suivantes d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont édictées jusqu'à la publication de la délibération du Conseil Départemental, fixant les périmètres et les interdictions et réglementations. Ainsi, les semis, plantations et replantations d'essences forestières en plein sont interdits sur les parcelles agricoles, landes ou friches du territoire concerné, ainsi que sur les parcelles boisées isolées ou incluses dans des massifs boisés d'une surface inférieure à 4 hectares. Cette interdiction de boisement et de reboisement ne concerne pas les surfaces forestières sous document de gestion durable, ni les cultures de sapins de Noël entreprises conformément aux dispositions du Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 et qui ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des boisements et reboisements.

Article 6 : Un agent des services du Département de la HAUTE-LOIRE assurera le secrétariat de la commission.

Article 7 : La commission a son siège à la mairie de LE CHAMBON-SUR-LIGNON. Les correspondances peuvent être adressées à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la CCAF de LE CHAMBON-SUR-LIGNON – Hôtel du Département – Pôle territoires, Collèges et Développement Durable – Secrétariat de la CCAF de LE CHAMBON-SUR-LIGNON – 1, place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours en mairie de LE CHAMBON-SUR-LIGNON et publié dans le recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ces membres.

Article 10 : Le Président du Conseil Départemental, le Maire de LE CHAMBON-SUR-LIGNON, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 4 février 2021

Signé : Jean Pierre MARCON